

3.075 Appliquer le principe de précaution aux prises de décisions et à la gestion de l'environnement

NOTANT que le principe de précaution, tel qu'il est décrit dans le Principe 15 de la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* de 1992, a été largement accepté dans les accords internationaux et déclarations sur l'environnement, et fournit des orientations permettant de pallier les doutes de la communauté scientifique ;

CONSCIENT que la mise en oeuvre du principe de précaution dans le but de prévoir et de prévenir d'éventuels dommages causés à l'environnement est cruciale du point de vue de la gouvernance et de la gestion de l'environnement ;

RECONNAISSANT l'importance fondamentale du principe de précaution pour la conservation et le développement durable et pour prévenir la dégradation de l'environnement ;

DÉSIREUX de promouvoir une compréhension commune du principe de précaution ;

AYANT À L'ESPRIT la nécessité de faire en sorte que le principe de précaution ne soit pas appliqué de manière isolée mais parallèlement à d'autres principes se rapportant à la conservation et au développement durable ;

RAPPELANT la Résolution 1.45 *Le Principe de précaution*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1^{ère} Session (Montréal, 1996) et NOTANT les efforts déployés par l'UICN et ses membres pour appliquer la Résolution 1.45 ;

SE FÉLICITANT de l'engagement pris par les membres de l'UICN, entre autres, à élaborer des orientations sur l'application du principe de précaution en matière de conservation de la biodiversité et de gestion des ressources naturelles ;

NOTANT les préoccupations exprimées dans le rapport d'un atelier tenu à Manille en juin 2004, intitulé *The Precautionary Principle in Biodiversity Conservation and Natural Resource Management* (Le principe de précaution appliqué à la conservation de la diversité biologique et à la gestion des ressources naturelles) ;

DÉSIREUX d'encourager une application plus efficace et appropriée du principe par le biais des cadres juridiques internationaux et nationaux qui créent des obligations juridiquement contraignantes ayant force exécutoire pour les décideurs des secteurs public et privé ;

GARDANT À L'ESPRIT les débats sur les diverses interprétations du principe de précaution ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3^e Session :

1. APPELLE les membres de l'UICN, les organes qui les représentent (p. ex., les comités régionaux et nationaux), les Commissions et le Directeur général de l'UICN à :
 - a) promouvoir et élaborer des instruments à des fins d'application appropriée et efficace du principe de précaution dans tous les secteurs et à tous les niveaux des prises de décision environnementales en faveur de la conservation et du développement durable
 - b) étudier la relation entre le principe de précaution et d'autres principes, tels que la participation publique aux prises de décisions, l'équité entre les générations, et la responsabilité partagée mais sélective ; et

- c) promouvoir une meilleure compréhension de l'application légale et de la mise en oeuvre opérationnelle du principe de précaution.
2. PRIE l'UICN de créer un groupe de travail intercommissions sur le principe de précaution, qui coopérera avec des membres représentant diverses régions et disciplines, en s'appuyant sur les travaux menés à bien par des membres de l'UICN, entre autres.
3. APPELLE l'UICN à encourager tous les décideurs à appliquer le principe de précaution de façon à améliorer la conservation et le développement durable dans toutes les décisions relatives à l'environnement, aux niveaux international et national.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.